



FRAIS AVOCAT ALORS QUE AIDE JURIDICTIONNELLE TOTALE

Par Gwen73

Bonsoir,

Je me permets de vous contacter étant complètement perdu. J'ai fais une demande d'aide juridictionnelle qui à été accepté en totalité pour un appel qui concerne un dossier de surendettement. Je passe en appel le 09 octobre à la cour de rouen.

Je suis surprise de recevoir ce jour par mail de mon avocate une facture de frais qu'elle me dit non prise en charge par aide juridictionnelle. A savoir (frais postaux de 84 euros pour 7 recommandés aux défenseurs à 12 euro unité et 150 euro de frais de déplacement pour la cour de rouen car nous sommes du havre. Soit un total de 293 euro à régler avant le 9 octobre, chose que je ne peux pas puisque j'ai un dossier de surendettement et j'ai aide juridictionnelle totale.

A t'elle le droit ? et sinon qu'elle recourt puis je avoir ?

Je vous remercie de votre aide.